

AVIS PUBLIC

AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE

**PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION
OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE**

(District Cascades)

Le soussigné donne avis public à l'effet que le Conseil municipal, suivant l'adoption du projet de résolution numéro 24-799 en date du 16 décembre 2024, tiendra une assemblée publique de consultation le **20 janvier 2025**, à 18 h 30, en la salle du Conseil, au 750, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe.

La demande concernant ce projet particulier (PPCMOI) vise à permettre la délivrance de l'autorisation suivante :

- Permis de construction d'un immeuble d'un minimum de 115 logements abordables, répartis sur 7 étages, comprenant un minimum de 100 cases de stationnement souterrain sur deux niveaux, au **648, avenue de la Concorde Nord**;

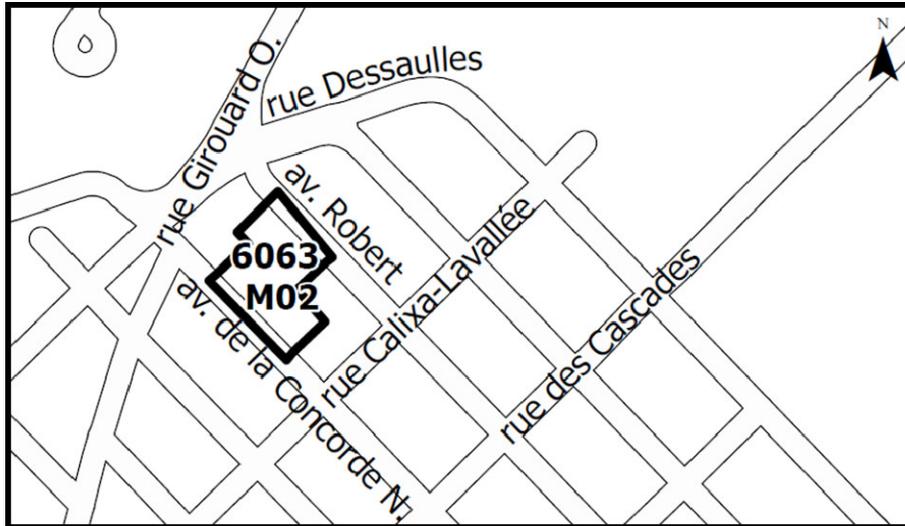
La nature du projet particulier se résume comme suit :

Résolution	Nature du projet
<p>Résolution 24-799 (district Cascades)</p>	<p>La construction d'un immeuble d'un minimum de 115 logements abordables, répartis sur 7 étages, comprenant un minimum de 100 cases de stationnement souterrain sur deux niveaux, au 648, avenue de la Concorde Nord (lot 6 531 407) dans la zone d'utilisation mixte 6063-M-02, ayant comme caractéristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une hauteur maximale de 25 mètres, alors que celle prévue à la grille de spécifications est de 12,3 mètres; - un rapport plancher/terrain maximal de 4,5, alors que celui prévu à la grille de spécifications est de 4; - des terrasses aménagées sur le toit n'ayant aucun dégagement par rapport au débord du toit, alors que l'article 16.1.3 alinéa 2 paragraphe c) du <i>Règlement d'urbanisme numéro 350</i> prescrit un dégagement minimal de 2 mètres; - l'absence de zone tampon, alors que l'article 17.8.7 alinéa 1 du <i>Règlement d'urbanisme numéro 350</i> impose l'aménagement d'une zone tampon d'une largeur minimale de 3 mètres le long de toute ligne de terrain, lorsqu'une construction surpasse de deux étages une construction adjacente; - une entrée charretière et une allée de circulation d'une largeur minimale de 5,70 mètres, alors que l'article 19.8.2 du <i>Règlement d'urbanisme numéro 350</i> prescrit une largeur minimale de 6 mètres; - un ratio de stationnement d'un minimum de 0,8 case par logement, alors que l'article 19.9.2, tableau 18, note 18 du <i>Règlement d'urbanisme numéro 350</i> prescrit que pour toute nouvelle construction au centre-ville, le nombre minimal de cases de stationnement hors-rue exigé est fixé à 1 case par logement;

- une allée d'accès au stationnement intérieur d'une largeur minimale de 5,40 mètres, alors que l'article 19.10.2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prescrit une largeur minimale de 6 mètres;

le tout conformément à la demande soumise par le requérant en date du 6 septembre 2024.

La zone 6063-M-02 est illustrée sur le croquis ci-dessous :



Une présentation détaillée des projets est diffusée à l'adresse Internet suivante : <https://www.st-hyacinthe.ca/ville/vie-democratique/avis-publics>

Ce projet ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Le projet de résolution est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville et également au greffe de l'hôtel de ville, en communiquant au 450-778-8300, poste 8317.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 7 janvier 2025.

Le greffier par intérim de la Ville,

Me André Cordeau